

l'an deux mil onze
le vingt-six janvier à vingt et une heures
LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
Sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BARGIARELLI, BERGER, BOUR, CASSERT,
DAIZE, DURAND, FERSSIWI, MEMAIN, MUNIER, PASSET, RANCE, ROY,
SCHAFTLEIN, WOHREL

Date de convocation
21 JANVIER 2011

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme DELAGE qui a donné procuration à Mme DAIZE
Mme FONT qui a donné procuration à M. MEMAIN
Mme LORIEROUX qui a donné procuration à M. BERGER
Mme PERRIN qui a donné procuration à Mme WOHREL

**Date d'affichage
de la délibération**
28 JANVIER 2011

Absents excusés : ./.

M. CASSERT a été élu secrétaire

Nombre de conseillers 18

Présents 14

Votants 18

**OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le débat public du Grand Paris /
Réseau de transport public du Grand Paris »**

En application des dispositions des articles L121 et suivants du code de l'environnement, la Commission Particulière Nationale du Débat Public a lancé un débat sur le réseau de transport public du Grand Paris. Ce débat se déroule pendant 4 mois à partir du 30 septembre, l'avis de la commune doit être rendu avant le 31 janvier 2011.

Parallèlement, et de manière coordonnée, un autre débat public porte plus spécifiquement sur le projet de métro de rocade autour de Paris dénommé « Arc Express ».

Le dossier du maître d'ouvrage relatif au réseau de transport public du Grand Paris et plus généralement du plan de mobilisation des transports de la Région Ile-de-France incluant notamment « l'arc express » sont tenus à la disposition des conseillers municipaux et du public en mairie.

CONSIDERANT que le projet de la « Double Boucle » de 130 km comporte une quarantaine de gares reliant les aéroports et les principaux pôles économiques, les tronçons seraient mis en service entre 2018 et 2023 et que le projet « Arc Express » de 60 km est situé à proximité de Paris, au niveau de la « 1^{ère} couronne » et sera connecté aux transports existants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 13 voix « pour » et 5 abstentions,

Article 1 : S'INTERROGE sur la pertinence d'une hypercentralisation de la R & D française sur le plateau de Saclay qui accentue le déséquilibre entre Paris et la province.

Article 2 : DEMANDE que la remise à niveau des infrastructures et l'amélioration de l'offre de service de la ligne du RER B soit une priorité absolue pour l'Etat, la Région Ile-de-France, et les grands opérateurs que sont la SNCF, le RFF et la RATP.

Article 3 : DEMANDE que le « plan de mobilisation pour les transports » soit complété sans attendre par un « plan de rattrapage et de modernisation de la ligne du RER B » afin de répondre véritablement à l'urgence de la situation dégradée de milliers de voyageurs.

Article 4 : RECLAME une convergence entre les deux projets « Arc Express » et « Métro Grand Paris » qui permette de répondre aux besoins et aux enjeux des Yvelinois et en particulier des Cernaysiens au regard des pôles métropolitains de Versailles, Toussus, Saclay, Massy qui participent pleinement de la dynamique francilienne.

Article 5 : DEMANDE une réelle coordination avec l'Etablissement Public PARIS/SACLAY et regrette l'absence de coordination avec les projets pré-existants qui intègrent 20 villes des Yvelines.

Article 6 : DEMANDE que soient dégagés des financements supplémentaires nécessaires pour la ligne de RER B et tous les investissements énumérés à l'article 3 grâce à la maîtrise indispensable du coût de l'infrastructure de métro automatique en rocade qui doit rester raisonnable.

Article 7 : DEMANDE en conséquence que l'Etat ainsi que les opérateurs que sont la SNCF, le RFF, et la RATP, s'engagent à la fois sur la contribution pour le plan de mobilisation, et sur les financements complémentaires indispensables pour le plan de rattrapage et de modernisation des RER et des investissements prévus à l'article 3.

Article 8 : DEMANDE la réalisation après une étude plus fine des dessertes des zones de travail et d'habitation et que soient renforcés les transports collectifs de liaison et les structures d'accueil non payantes en amont des dessertes des gares participant ainsi au plan global de mobilisation pour les transports.

Article 9 : REGRETTE que les projets du Grand Paris et d'Arc Express concentrent les propositions autour de Paris et de la 1^{ère} couronne sans prendre en compte l'augmentation des nuisances qui va en résulter, notamment en terme de circulation sur le territoire du Sud Yvelines.

Article 10 : DEMANDE que soient respectés les engagements pris en termes de gel d'au moins 2300 ha de terres agricoles existantes.

Article 11 : AUTORISE le Maire à transmettre ladite délibération à la commission particulière du Débat Public sur le réseau de transports publics du Grand Paris.

Pour extrait conforme
Cernay-la-Ville, le 28 janvier 2011

Chantal RANCE
Maire Adjoint

